

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 19 décembre 2023

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.3– Formation et vie universitaire

2.3.4 Modalités d'admission en Master pour l'année universitaire 2024-2025 : capacités d'accueil, attendus et critères généraux d'examen des candidatures

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU** le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
VU la délibération N°2023-12-07 / 81 de la Commission de la Formation et Vie Universitaire de l'Université du Mans, réunie en séance le 7 décembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 1 abstention, 24 voix pour et 1 voix contre, les capacités d'accueil en Master pour l'année universitaire 2024-2025. Le détail est annexé à la présente.
- Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 1 voix contre, les attendus et critères généraux d'examen des candidatures des Master pour l'année universitaire 2024-2025. Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 8 mars 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36